

En foi de quoi, les Représentants ci-dessous, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

Signé à Paris

le vingt-trois octobre mille neuf cent cinquante-quatre.

Pour la Belgique:

P. H. Spaak

Pour le Canada:

L. B. Pearson

Pour le Danemark:

H. C. Hansen

Pour la France:

P. Mendès-France

Pour la Grèce:

S. Stephanopoulos

Pour l'Islande:

Kristinn Gudmundsson

Pour l'Italie:

G. Martino

Pour le Grand Duché de Luxembourg:

Jos Bech

Pour les Pays-Bas:

J. W. Beyen

Pour la Norvège:

Halvard Lange

Pour le Portugal:

Paulo Cunha

Pour la Turquie:

F. Köprülü

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord:

Anthony Eden

Pour les États-Unis d'Amérique:

John Foster Dulles

Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD:

1. *Reconnaissant* la nécessité de renforcer la structure de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ainsi que le système de défense collective de l'Europe, et désireux de préciser les conditions d'examen réciproque de l'effort de défense des pays membres,

2. Rappelle que:

a) les ressources que les États membres ont l'intention de consacrer à leur effort de défense, ainsi que le niveau, la composition et la qualité des forces affectées par les États membres à la défense de la zone de l'Atlantique